

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à 19 H 00

OBJET : CADRE DE VIE, AMENAGEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

Désaffectation et déclassement du local - lot n°199, sis 8-10 Mail Auguste Rodin, parcelles cadastrées AM n° 496 sur Ermont et par extension AC 467 sur Sannois

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **1^{er} avril 2026**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN, Maire**

N°2026/049

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

Mme DEHAS, M. RAVIER, Mme CHESNEAU, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE, M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, **Adjoint au Maire**

M. CARON, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. BLANCHARD, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, Mme LAPOUGE, M. KNOBLOCH, Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT, M. DUMAINE, Mme MANS, Mme DUTERTRE MAILLET, M. DUC, Mme DE CARLI, M. FRANCOIS, Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO, Mme ROUSSEAU, **Conseillers Municipaux**

Absent excusé ayant donné pouvoir :

M. RUTH (pouvoir à Mme DEHAS)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 10/04/2026

Publiée le : 14/04/2026

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

CADRE DE VIE, AMÉNAGEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Désaffectation et déclassement du local - lot n°199, sis 8-10 Mail Auguste Rodin, parcelles cadastrées AM n° 496 sur Ermont et par extension AC 467 sur Sannois

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2131-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-1, R318-1 à R318-8 et R318-10 ;

VU l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, de nouvelles dispositions visant à dynamiser et à moderniser la gestion et la cession des propriétés publiques ;

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement et Transition Ecologique du 3 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que la ville est propriétaire du local à usage anciennement de bureaux - lot n°199, sis 8-10 Mail Auguste Rodin, parcelles cadastrées AM n° 496 sur Ermont et par extension AC 467 sur Sannois ;

CONSIDÉRANT que ce local accueillait initialement les services du bureau annexe des Postes et Télécommunications d'Ermont - Guichet Annexe 3, qui étaient constitués d'un bureau du receveur, d'une salle de guichets, d'une salle du public, d'une salle d'arrivée et départ du courrier, d'une salle d'archives, de vestiaires et sanitaires, d'une surface de 188 m² environ ;

CONSIDÉRANT qu'à la fermeture du bureau annexe des Postes et Télécommunications d'Ermont, le local est resté en état et libre de toute occupation ; la Ville supportant les charges de copropriété induites ;

CONSIDÉRANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et qu'il convient de ne plus faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet ;

CONSIDÉRANT que ce local, lot n° 199, ne revêt plus un caractère public et que la Commune entend le céder, dans le cadre d'une vente de gré à gré ;

CONSIDÉRANT que préalablement à la cession du local, il convient de constater sa désaffectation, de prononcer son déclassement du domaine public et de l'incorporer dans le domaine privé communal ;

CONSIDÉRANT que ce local est matériellement désaffecté de l'usage du public et de tout service public ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 27 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions,

- **CONSTASTE** la désaffectation de l'usage du public et de tout service public du local - lot n°199, sis 8-10 Mail Auguste Rodin, parcelles cadastrées AM n° 496 sur Ermont et par extension AC 467 sur Sannois ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public du lot n°199, sis 8-10 Mail Auguste Rodin, parcelles cadastrées AM n° 496 sur Ermont et par extension AC 467 sur Sannois en vue de sa cession ;

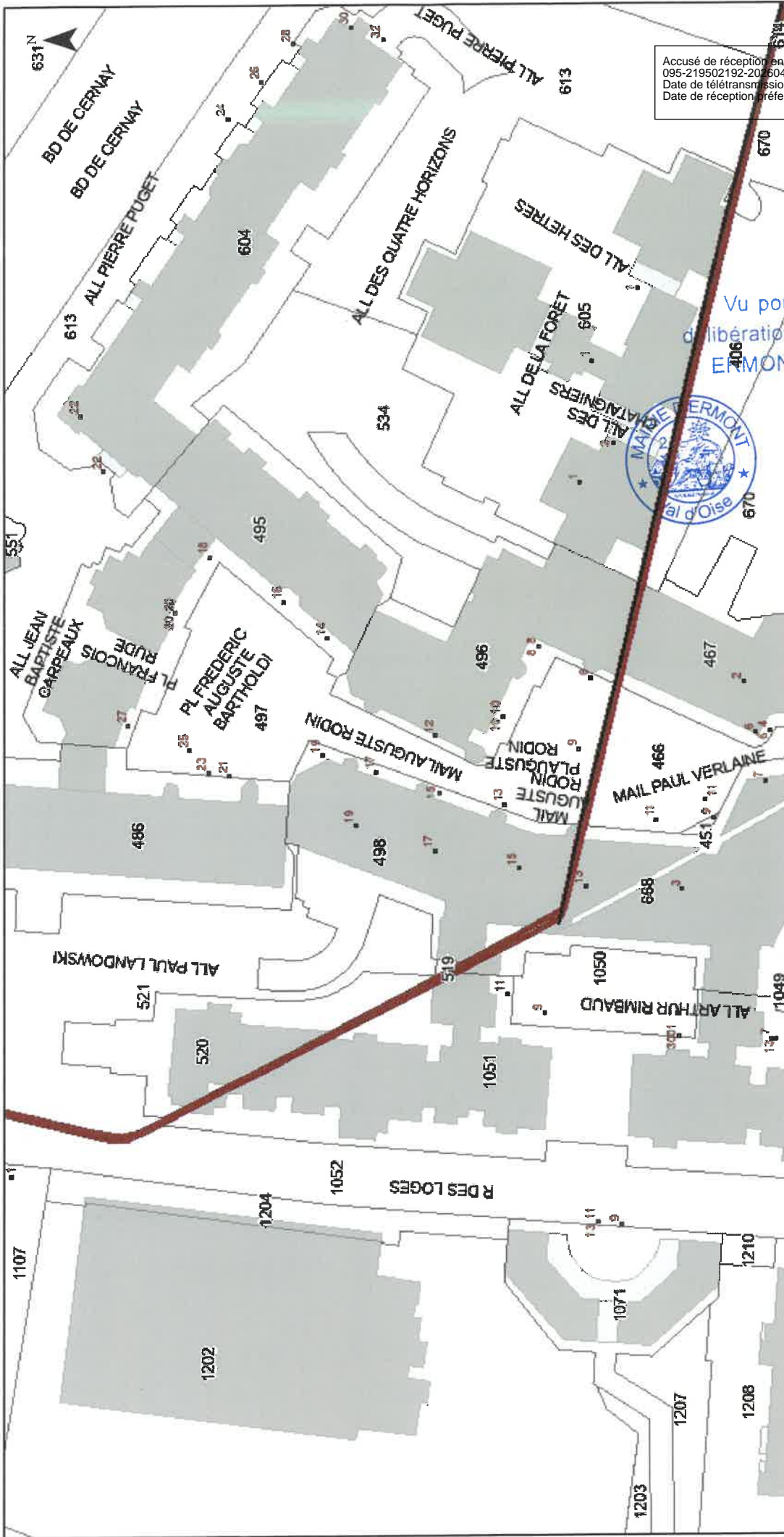
- **DIT** que le local - lot n°199, sis 8-10 Mail Auguste Rodin, parcelles cadastrées AM n° 496 sur Ermont et par extension AC 467 sur Sannois, relève du domaine privé de la Commune, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise
Xavier HAQUIN**

parcelle AM 498



Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20260408-2026-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Vu pour être annexé à
la délibération n° 2026/049 du 08/04/2026
du conseil municipal de
ERMONT le 08/04/2026
Le Maire,



Valparisis
AGGLO

Date d'impression : 05/03/2025

Copyright : Cadastre DGFIP 2022/

Échelle : 1:1 000

